



## **148221 - Cliquer sur un icone portant la mention «Je jure au nom d'Allah l'Incommensurable» qui se trouve dans certains CD constitue-t-il un serment? Les fabricants ont ils le droit d'interdire aux acheteurs de les modifier?**

---

### **question**

Les formules de serment figurant dans des logiciels ont elles une valeur légale? On trouve sur les marchés un programme intitulé viatique du maître Figure dans ce programme un serment ainsi formulé: **Je jure au nom d'Allah l'Incommensurable de n'utiliser que la version originale du programme viatique du maître et de ne le recopier intégralement ou partiellement que pour un usage personnel au profit de mon école et de mes élèves et de ne le donner à personne** A côté il y a les options: **Oui, je le jure** et **sortir**

Première difficulté: on a arrêté la production de ce programme cette année. Or je possède encore un CD intitulé je prie pour la 3<sup>e</sup> primaire qui comprend des matières que j'enseigne et d'autres que je n'enseigne pas. Un de mes collègue en a besoin. M'est-il permis de lui remettre le CD pour qu'il recopie les matières qui l'intéressent, étant donné que ces CD ne sont plus disponibles sur le marché, leur production étant arrêté? Cela constituerait-il de ma part une violation ( de mon serment)

Deuxième difficulté: si je clique sur **Oui, je le jure**, cela signifie-t-il que j'ai effectivement juré et que je suis devenu responsable de tout ce qui est écrit, bien que je n'aie pas prononcé un serment puisque je n'ai fait cliquer sur un icone?

Quand je tente de joindre ( représentants du fabricants) par téléphone portable je me rends compte que leurs appareils sont fermés. Un tel serment m'engage-t-il? Que faire si je le violais? Puisse Allah vous bénir.



## la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, les CD qui comprennent des travaux de préparation destinés aux enseignants des différentes matières scolaires constituent sans aucun doute un effort dont l'importance n'échappe pas à celui qui les examine. Ils restent une propriété de ceux qui les ont écrits, édités et publiés. Dès lors, il n'est permis à personne de les confisquer sans l'autorisations des ayants droit. C'est ce qu'on appelle communément droit d'auteur, un droit que la loi garantit à son propriétaire. C'est pourquoi il est interdit de recopier les CD à une fin commerciale. Il est toutefois permis à celui qui achète un CD original de le prêter ou de l'offrir à quelqu'un puisqu'il en est le propriétaire.

Deuxièmement, le seul fait de cliquer sur l'icone portant sur un serment n'est pas un serment puisqu'il n'en implique ni la prononciation ni l'écriture. En somme, il vous est permis de donner le CD à votre collègue pour qu'il en profite.

Allah le sait mieux.